



AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Avis est donné que, le 29 mai 2026 par la résolution CIP260529-2.2, le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, conformément aux dispositions de l'article 55 du Code des professions, a décidé de limiter le droit d'exercice, du pharmacien :

Yasser KABBARA (041660)

Dont le domicile professionnel est actuellement situé à la pharmacie Yasser Kabbara, 1005 boulevard laure, SEPT-ILES, Québec, G4R 4S6.

Il ne pourra pratiquer les actes prévus à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie que sauf lorsqu'il sera sous la supervision d'un autre pharmacien dans le cadre de son stage d'Apprentissage en milieu professionnel par accompagnement individualisé (AMPAI).

Il lui sera toutefois permis :

- D'exercer toutes les activités liées à la gestion de la pharmacie dont il est propriétaire ;
- De procéder à la vérification contenant-contenu des piluliers et des envois dans les différents dispensaires afin de soutenir l'équipe technique.

Cette limitation du droit d'exercice entre en vigueur à compter du 29 mai 2026.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, ce 29 mai 2026.

Josiane Fréchette, conseillère juridique principale
Secrétaire du comité d'inspection professionnelle